

## Arrêté n° 21/722/CM

### **Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le « Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence »**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Les statuts de l'association « Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence » et notamment son article 5 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association « Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence » ;
- Qu'il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'association susnommée.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est désignée Madame Maryse Joissains Masini pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'association « Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence ».

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 août 2021

**Martine VASSAL**